



Charte conducteurs chien de sang

HAUTE-SAVOIE



- Le but premier du conducteur est de rechercher le plus efficacement possible l'animal blessé et, s'il vit encore, de l'achever pour lui éviter toute autre souffrance.
- Le conducteur se doit d'avoir un comportement exemplaire en action de chasse et dans les réunions organisées par la FDC et toutes les instances cynégétiques.
- Le conducteur s'engage à être titulaire de la validation du permis de chasser pour le département de la Haute-Savoie.
- Le conducteur ne devra pas avoir fait l'objet de condamnation en matière de chasse.
- Le conducteur devra fournir dans les délais, les statistiques de toutes les interventions.
- Le conducteur devra passer le relais à un autre conducteur si, pour une raison quelconque, lui-même ou son chien, se montre défaillant.
- Le conducteur s'engage à diriger vers un autre conducteur les appels pour recherche qu'il ne peut honorer.
- Le conducteur s'engage à transmettre son savoir faire en matière de recherche en parrainant des conducteurs débutants.
- Le conducteur s'engage à respecter les règles fixées par le SDGC, et porter les dispositifs de visualisation.
- Le conducteur s'engage à respecter l'arrêté préfectoral spécifique qui précise les conditions d'exercices de la recherche au sang dans le département de la Haute-Savoie.
- Le conducteur est invité à renseigner l'application « géochasse » pour géolocaliser l'intervention.